« LE DECLIC ENERGETIQUE » Du 30 janvier au 12 février 2018



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.922.200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ciaprès désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu intitulé « Le déclic énergétique »**, (ciaprès désigné le « Jeu») **du 30 janvier au 12 février 2018 à minuit** (date et heure française de connexion faisant foi) **sur le site Internet** http://www.carrefour.fr/jeux-concours/declic-energetique

ARTICLE 2: LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert aux **personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ciaprès désigné le(s) « Participant(s) »).

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

ARTICLE 3: MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1

Le Participant peut jouer gratuitement et sans obligation d'achat en se connectant sur le site Internet http://www.carrefour.fr/jeux-concours/declic-energetique entre le 30 janvier à midi et le 12 février 2018 à minuit (date et heure française de connexion faisant foi).

Le Participant devra ensuite remplir le formulaire de participation en indiquant les renseignements suivants le concernant :

- Nom (champ obligatoire),
- Prénom (champ obligatoire),
- Son adresse électronique valide (champ obligatoire),
- Sa date de naissance (champ obligatoire)
- Son numéro de téléphone mobile (mention non obligatoire)

Puis, le Participant devra prendre connaissance du présent règlement et l'accepter en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Le Participant devra ensuite **répondre correctement** à l'ensemble des neuf questions suivantes :

- Question 1 : On se sert de son lave-vaisselle entre 3 et 5 fois par semaine. Quel programme privilégier pour réduire sa consommation énergétique ?

 a. Eco

 b. Fast

 c. Clean
- Question 2 : Nettoyer régulièrement la grille arrière du réfrigérateur, peut permettre de réaliser des économies d'électricité. Combien ?
 - a. 10%
- b. 30%
- c. 45%

« LE DECLIC ENERGETIQUE » Du 30 janvier au 12 février 2018



• Question 3: Laver à 30°C plutôt qu'a 60°C permet de faire de belles économies. Par combien cela divise t-il votre consommation d'énergie ?

a. 2

b. 3

c. 4

• Question 4: Lorsque l'on ne fait pas attention aux consignes de dosage, jusqu'à combien de produit utilise t-on en plus ?

a. 10%

b. 40%

c. 80%

• Question 5 : Bien isoler sa maison c'est faire de belles économies. Jusqu'à combien d'économies pouvez-vous réaliser grâce à une isolation efficace ?

a. 10%

b. 30%

c. 40%

• Question 6: Les étiquettes énergie permettent de réaliser des économies d'énergie loin d'être anecdotiques. À quelle classe correspondent les appareils qui consomment de 20 à 50% d'énergie en moins que les appareils de la classe A+?

a. A+++

b. B+

c. A-

• Question 7 : Installer des portes sur les meubles surgelés c'est la porte ouverte aux économies ! Mais combien représentent ces économies

a. 15%

b. 30%

c. 60%

 Question 8 : Utiliser des éclairages basse consommation, c'est diminuer sa consommation d'énergie. Combien d'économies permettent de réaliser les LED par rapport à un éclairage classique ?

a. 15%

b. 30%

c. 70%

A chaque question seront associées trois propositions de réponses. Pour chaque question, seule une réponse correcte y sera associée. Le Participant devra choisir la réponse correcte parmi ces trois propositions de réponse. Après avoir répondu aux 8 questions et validé toutes ses réponses, il devra enfin valider son formulaire de participation en cliquant sur le bouton de validation prévu à cet effet sur ladite page.

Il est nécessaire de répondre correctement aux 8 (huit) questions pour participer au tirage au sort qui aura lieu le 19 février 2018 sous contrôle d'huissier.

Nombre de participations autorisées :

La participation au Jeu est limitée à <u>1 (une) par foyer</u> (personnes habitant sous le même toit) <u>sur l'ensemble de la période du Jeu</u>. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du jeu.

3.2.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, date de naissance et adresse électronique sont renseignés correctement et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué un nom, prénom, date de naissance, adresse électronique erronés, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

REGLEMENT DE JEU « LE DECLIC ENERGETIQUE »

Du 30 janvier au 12 février 2018



Tout formulaire de participation comportant une anomalie (incomplète, erronée) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participations reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fausse ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (*méthodes*, *combines*, *manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seules seront prises en compte les participations sur le site Internet http://www.carrefour.fr/jeux-concours/declic-energetique. Aucune participation notamment par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4: DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a, au total, dix (10) gagnants qui se verront attribuer un (1) lot chacun.

Les Participants au Jeu qui auront répondu correctement aux neuf questions et qui auront correctement renseigné le formulaire de participation pourront participer à un tirage au sort qui aura lieu le 19 février 2018. Ce tirage au sort déterminera les quinze (10) gagnants.

L'identité des gagnants (nom, prénom et ville et/ou département) sera affichée sur http://www.carrefour.fr/jeux-concours/declic-energetique à partir du 22 février mars 2018.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit notamment.

ARTICLE 5: DOTATIONS

Sont mis en jeu:

- Dix (10) laves linge SAMSUNG (Réf **ww70J5555DA**) d'une valeur unitaire de 379 € TTC,

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution des fichiers des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant leurs noms, âges, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et les lots resteraient propriété de la Société organisatrice.

« LE DECLIC ENERGETIQUE » Du 30 janvier au 12 février 2018



La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants (écrite, courrier électronique, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

Les lots ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot, ni transmis à des tiers sur la demande du gagnant.

Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 6: REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera contacté par mail la Société organisatrice entre le 02 et le 10 mars 2018 afin de définir le magasin de retrait de chaque lot.

Les lots ne bénéficient pas de la garantie commerciale.

Les lots seront remis dans les magasins à enseigne CARREFOUR les plus proches des différentes adresses personnelles des gagnants. Ces derniers auront jusqu'au **01 avril 2018** pour en prendre possession.

La remise se fera après vérification de l'identité des gagnants.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent ni les frais notamment de transport qui pourraient être engagés par le gagnant pour prendre possession de son lot, ni les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation devra être adressée avant le 15 mai 2018. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et les lots non attribués seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Le Participant devra en cas de réclamation préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

<u>ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL</u>

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour – Jeu «LE DECLIC ENERGETIQUE »
Direction E-marketing Carrefour.fr
93 Avenue de Paris CS 15105,
91342 Massy Cedex

REGLEMENT DE JEU « LE DECLIC ENERGETIQUE »

Du 30 janvier au 12 février 2018



Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8: LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

« LE DECLIC ENERGETIQUE » Du 30 janvier au 12 février 2018



ARTICLE 9: ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : http://www.carrefour.fr/jeux-concours/declic-energetique ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour – Jeu «LE DECLIC ENERGETIQUE » Direction Développement Durable,

93 Avenue de Paris CS 15105, 91342 Massy Cedex

ARTICLE 10: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10-1

Pour la demande du présent règlement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Carrefour – Jeu «LE DECLIC ENERGETIQUE » Direction Développement Durable

93 Avenue de Paris CS 15105, 91342 Massy Cedex

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demande(s) de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

Pour le remboursement des frais de participation au Jeu

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimée forfaitairement à 5 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du Participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 5 minutes.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

« LE DECLIC ENERGETIQUE » Du 30 janvier au 12 février 2018



La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le Participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer la date, heure et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

Carrefour – Jeu «LE DECLIC ENERGETIQUE »

- Direction E-marketing Carrefour.fr

93 avenue de Paris CS 15105, 91342 Massy Cedex

- parvenir à la Société Organisatrice <u>dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique</u> (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bienfondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

10-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande écrite.